

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT
Nature du bâtiment : Appartement Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation) Nombre de Locaux : 4 Etage : 5ème Numéro de Lot : Référence Cadastre : NC Date du Permis de Construire : 1970 Adresse : Les Glycines Bâtiment 9 avenue du Docteur Maurice Donat 06800 CAGNES-SUR-MER	Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de: Monsieur SARMEO Michel Les Glycines 9 Avenue du Docteur Maurice Donat 06800 CAGNES-SUR-MER
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE
Nom : Maître DARBANS Michel Adresse : Le Neroli 28 Route de Cannes 06130 GRASSE Qualité : Huissier	Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant
A.3	EXECUTION DE LA MISSION
Rapport N° : SARMEO 9211 09.09.25 A Le repérage a été réalisé le : 09/09/2025 Par : RICCI Laurie N° certificat de qualification : DTI / 0711-175 Date d'obtention : 29/06/2020 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC CERTIFICATION FRANCE (La Défence) 13 Cours Valmy 92800 PUTEAUX Date de commande : 09/09/2025	Date d'émission du rapport : 11/09/2025 Accompagnateur : Aucun Laboratoire d'Analyses : ITGA Adresse laboratoire : Arteparc bât E Route de la Côte d'Azur CS N° 30012 13590 MEYREUIL Numéro d'accréditation : COFRAC Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ Adresse assurance : N° de contrat d'assurance : 56 016 448 Date de validité : 31/12/2025

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

CABINET D'EXPERTISE RICCI
82 avenue Honoré Camos
06220 Vallauris
Siret 879 399 822

Date d'établissement du rapport :

Fait à **VALLAURIS** le **11/09/2025**

Cabinet : **Cabinet d'Expertises RICCI**

Nom du responsable : **RICCI Laurie**

Nom du diagnostiqueur : **RICCI Laurie**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	2
SOMMAIRE	3
CONCLUSION(S)	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	4
PROGRAMME DE REPERAGE	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	9
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	9
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	9
COMMENTAIRES	9
ELEMENTS D'INFORMATION	10
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	11
ATTESTATION(S)	13

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 09/09/2025

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

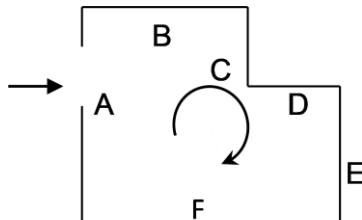
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	5ème	OUI	
2	Placard n°1	5ème	OUI	
3	Bureau	5ème	OUI	
4	Couloir	5ème	OUI	
5	Placard n°2	5ème	OUI	
6	Chambre n°1	5ème	OUI	
7	Chambre n°2	5ème	OUI	
8	Wc	5ème	OUI	
9	Salle de Bains	5ème	OUI	
10	Séjour	5ème	OUI	
11	Cuisine	5ème	OUI	
12	Placard n°3	5ème	OUI	
13	Loggia	5ème	OUI	
14	Terrasse	5ème	OUI	
15	Cave	2ème SS	OUI	
16	Garage	2ème SS	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	5ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
2	Placard n°1	5ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
3	Bureau	5ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Parquet flottant
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC - Non peint
			Fenêtre - Volets	C	PVC - Non peint
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
4	Couloir	5ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
5	Placard n°2	5ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Parquet flottant
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
6	Chambre n°1	5ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Parquet flottant
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC - Non peint
7	Chambre n°2	5ème	Fenêtre - Volets	C	PVC - Non peint
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Parquet flottant
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC - Non peint
			Fenêtre - Volets	C	PVC - Non peint
8	Wc	5ème	Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
9	Salle de Bains	5ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
10	Séjour	5ème	Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	D	PVC - Non peint
			Fenêtre - Volets	D	PVC - Non peint

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
11	Cuisine	5ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Parquet flottant
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC - Non peint
			Fenêtre - Volets	C	PVC - Non peint
12	Placard n°3	5ème	Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Parquet flottant
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
13	Loggia	5ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Béton - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
14	Terrasse	5ème	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Béton - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
15	Cave	2ème SS	Plancher	Sol	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
			Mur	A, B, C, D	Béton
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
16	Garage	2ème SS	Plafond	Plafond	Béton
			Mur	A, B, C, D	Béton
			Plancher	Sol	Béton
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal - Peinture

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Amiante

Les éléments cachés par des revêtements de décoration pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Aucun sondage destructif n'est réalisé dans le cadre de la vente.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	SARMEO 9211 09.09.25			Adresse de l'immeuble :	Les Glycines Bâtiment 9 avenue du Docteur Maurice Donat 06800 CAGNES-SUR-MER
N° planche :	1/2	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1

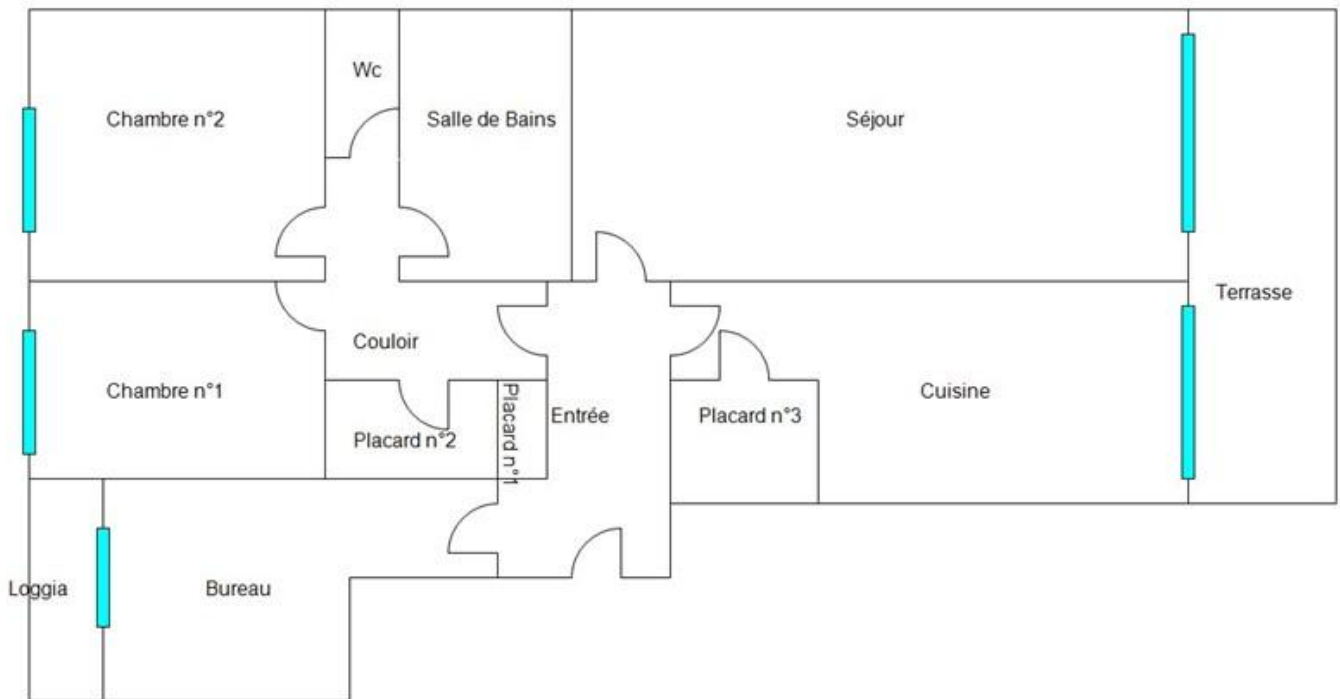
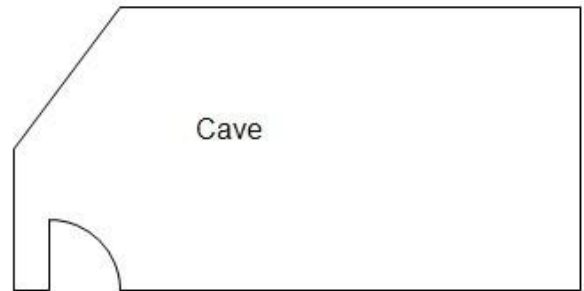
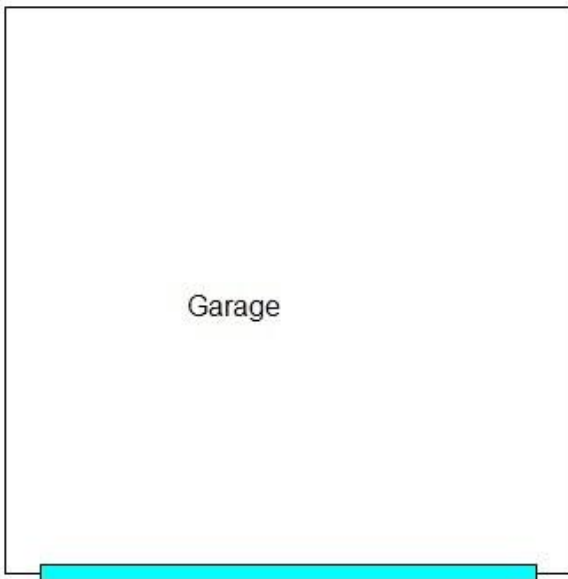


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	SARMEO 9211 09.09.25			Adresse de l'immeuble :	Les Glycines Bâtiment 9 avenue du Docteur Maurice Donat 06800 CAGNES-SUR-MER
N° planche :	2/2	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2



ATTESTATION(S)



Attestation d'assurance

*Responsabilité Civile des Entreprises et de Services
Attestation RC Professionnelle Diagnostiqueurs immobiliers*

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que:

**RICCI LAURIE EXPERTISE
82 AVENUE HONORE CAMOS
06220 VALLAURIS**

A souscrit sous le numéro **56 016 448** un contrat Allianz Responsabilité Civile ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictée par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes:

**Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
Contrôle visuel après travaux (norme NFP 46-021)
Diagnostic Technique Amiante (DTA)
Contrôle périodique amiante
Dossier amiante partie privative (DAPP)
A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE
Repérage de plomb dans les canalisations d'eau potable
Diagnostic Termites, Etats Parasitaires
Contrôle des installations de Gaz
Contrôle des installations intérieures Electriques
Etat des Risques Naturels et Technologiques (ERNT)
Loi Carrez
Prêts conventionnés, prêts à taux zéro, Normes habitabilité
Diagnostic technique SRU
Diagnostic de performance Energétique (DPE)
Diagnostic métrage habitable loi Boutin
Diagnostic plomb dans les peintures**

Les activités sont garanties sous réserve que le souscripteur soit titulaire des certificats délivrés par des organismes de certification accrédités, conformément à la réglementation en vigueur.

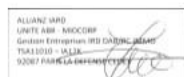
Garantie RC Professionnelle: 500.000 euros par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.
Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à Lyon, le 15/01/2025



ADM00239 - V07/23 - Imp 07/23 - Création graphique Allianz



Allianz Vie
SA Bu capital de 691.879.255 euros
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
SA Bu capital de 991.967.200 euros
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



CERTIFICAT
N° DTI / 0711-175

Certifie par la présente que :

LAURIE RICCI

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	29/06/2020	28/06/2027
AMIANTE - avec mention	Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	29/06/2020	28/06/2027
CREP	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	21/03/2024	20/03/2031
DPE - individuels	Diagnostica de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique	26/07/2023	25/07/2030
DPE - tous types de bâtiments	Diagnostica de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation	26/07/2023	25/07/2030
ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	06/04/2024	05/04/2031
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	19/11/2022	18/11/2029
TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	19/11/2022	18/11/2029

Le présent certificat est délivré conformément aux arrêtés de compétence de la Commission de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes certificateurs et d'accréditation des organismes de certification.

Déclaré le 08/03/2024




Thomas Hennion, Directeur opérationnel

La validité réelle d'un certificat SOCOTEC Certification International est matérialisée par la présence dans l'impression des certificats opérant sur le site internet de SOCOTEC Certification France à l'adresse : www.socotec-certification-international.fr
SOCOTEC Certification France - 13, cours Vauvy 92077 PARIS-LA DEFENSE - France - Sans préjudice de 100 000 € - RCS Cluses 491 014 218 - www.socotec-certification-international.fr